



CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CHARTRES MÉTROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Direction Aménagement et urbanisme

Séance du 28 janvier 2021

DELIBERATION N°CC2021/016

Plan Climat Air Energie Territorial de Chartres métropole - Adoption

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 111**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 janvier à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/01/2021

Présents : 101

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, Mme Virginie CHAUVEL, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Florence GOUSSU, M. Frédéric GRAUPNER, M. Jacques GUILLEMET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, M. Richard LIZUREY, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, M. Pascal EDMOND, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Christophe LEROY, M. Laurent LHUILLERY, M. Jean-Paul RAFAT, M. M. Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en application
de l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative." La
juridiction
administrative peut
être saisie par le
biais du portail «
Télérecours citoyen
», accessible au
public à l'adresse
suivante :
www.telerecours.fr*

Etaient représentés : M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. José ROLO par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.

Etait excusé : M. Emmanuel LECOMTE.

Etaient absents : Mme Mathilde BRESSY, M. Michel CIBOIS, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Michèle Bonthoux, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoind à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GAUTHIER expose,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 et les décrets en découlant, ont fait évoluer la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 ». Ainsi, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer une nouvelle version du plan climat, intitulée Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Il s'agit dorénavant d'y intégrer de nouveaux axes tels que la lutte contre la pollution de l'air, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la séquestration du carbone et la production d'énergies renouvelables.

Après plusieurs années de travaux, le Conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET par délibération n°CC2019/106 en date du 25 novembre 2019. Le PCAET se structure autour de différents documents :

Le diagnostic territorial permet de faire un bilan complet en termes de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de productions et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, de séquestration carbone, de qualité de l'air et de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il inclue aussi un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine et les compétences de Chartres métropole.

La stratégie territoriale a été co-construite avec les partenaires du territoire. Elle vise un niveau d'ambition cohérent avec les orientations nationales et régionales tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales.

Le plan d'actions a pour ambition d'orienter le développement du territoire vers le scénario volontariste retenu en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique. Il doit également prendre en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées afin d'inscrire la dynamique du plan d'actions dans un ancrage territorial et rendre le plan d'actions le plus opérationnel possible. Ainsi, 30 fiches action(s) sont inscrites dans le PCAET de Chartres métropole et sont réparties à l'intérieur de 11 axes opérationnels et 6 axes stratégiques.

Par ailleurs, le PCAET étant un document relevant des "plans et documents ayant une incidence sur l'environnement », **une Evaluation Environnementale Stratégique** était obligatoire en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012. Ainsi, le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire préexistant. Dès le début de son élaboration, ce cadre réglementaire a été pris en compte afin d'évaluer les effets propres du PCAET sur l'environnement ainsi que les effets cumulés de ces plans.

Enfin, **deux synthèses communicantes** ont également été élaborées : une reprenant les éléments clés du diagnostic, et une autre ceux de la stratégie et du plan d'actions.

Suite à son arrêt en Conseil communautaire, le projet de PCAET a été déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME le 5 décembre 2019, pour avis. Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de plan a donc été transmis au Préfet de région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposaient alors d'un délai de deux mois à compter du 5 décembre 2019 pour rendre leur avis. Seul le Préfet de Région s'est exprimé par courrier, qui a été joint au dossier.

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) qui disposait de trois mois pour rendre un avis. La MRAE a ainsi indiqué dans son courrier qui a été joint au dossier, qu'elle ne s'était pas prononcée dans le délai imparti.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, Chartres métropole a organisé la participation du public par voie électronique, du 1^{er} octobre au 31 octobre 2020, afin de recueillir les avis et les remarques des habitants du territoire avant l'adoption du document. Le dossier accompagné d'un registre d'observations étaient également à disposition, sur demande, au Guichet Unique à Chartres. Le bilan de la participation du public et ses annexes ont été joints au dossier.

Conformément à l'article R.229-55 du code de l'environnement, le plan adopté sera téléversé sur la plateforme informatique dédiée précisée dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan-climat-air-énergie-territorial, pour mise à disposition du public.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 janvier 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 8 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les ajustements au dossier du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Chartres métropole suite aux retours du préfet de région et de la participation du public.

ADOpte le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération chartraine comprenant notamment un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et une évaluation environnementale stratégique.

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 04/02/2021
Date de retour préfecture : 04/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210128-lmc149583A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

